

Avignon, le **10 AOUT 2020**

MAURICE CHABERT

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Martine PATRON

Madame,

Par courriels des 5 juin, 7 et 16 juillet 2020, vous avez sollicité l'accès à des documents, dans un format numérique, ouvert et réutilisable.

A ce titre, je tiens à vous préciser qu'en application des articles L311-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration et des avis et conseils rendus par la Commission d'accès aux documents administratifs sur le fondement desdites dispositions législatives, le droit à communication ne s'applique qu'aux documents existants ou aux documents qui n'existent pas en l'état mais peuvent être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant. Seuls sont communicables les documents existants achevés.

Aussi vous trouverez ci-après les éléments suivants :

- *Statistiques annuelles des types de sorties du dispositif RSA avec les motifs et désagrégées (homme, femme, âge, durée dans le dispositif) 2017, 2018 ou 2019 (CER : pour non signature ou non-respect des termes du contrat d'engagement) avec, si possible, le motif invoqué pour la sanction et le type de sanction décidée (réduction partielle, réduction totale, radiation, etc..) qui relève de l'équipe pluridisciplinaire.* Sont transmises les statistiques annuelles des sorties du dispositif RSA avec les motifs et désagrégées (homme, femme, âge) pour les années 2017, 2018, 2019. La durée dans le dispositif des bénéficiaires sortants ne figure pas dans les statistiques existantes.
- *Bilan des sanctions prononcées à l'encontre des allocataires du RSA en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'elles n'auraient pas respecté le CER avec le motif invoqué et le taux de la réduction/suspension correspondant.* Sont transmises les statistiques correspondant aux suspensions/réductions des allocataires du RSA pour le motif de non-respect de CER, et le taux appliqué pour la suspension/réduction. Il n'existe pas de bilan concernant les sanctions ayant pour motif l'absence de signature de CER.
- *Le règlement intérieur en vigueur des équipes pluridisciplinaires pour le RSA qui gère la question des sanctions.* Vous trouverez joint l'arrêté portant règlement de l'équipe pluridisciplinaire pour le RSA.

- *Les mails reçus par le président du Conseil Départemental ou l'un des vice-présidents concernant un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires (hors données personnelles incriminant nommément des personnes). Aucun courrier électronique ne fait état d'un récapitulatif des sanctions à l'encontre des personnes allocataires.*
- *Les comptes rendus des réunions d'équipes pluridisciplinaires RSA des 3 dernières années. Il n'est pas réalisé de compte rendu en fin de réunion d'équipe pluridisciplinaire. Il existe un document récapitulatif de suite d'équipe qui peut être généré par l'applicatif métier, mais qui n'est pas formalisé dans la procédure départementale.*
- *Tout document faisant état des sanctions pour fraude (fausse déclaration de revenu, travail dissimulé, etc.) qui relève de la commission Fraude du département. Nous vous transmettons le plan de contrôle qui prévoit notamment les dispositions en termes de fraude, les courriers types transmis aux allocataires dans le cadre de la procédure de traitement des dossiers présentant une suspicion de fraude et des données statistiques.*

Si vous estimez que le Département de Vaucluse n'a pas répondu à votre demande, vous devez saisir, dans les deux mois, la commission d'accès aux documents administratifs préalablement à l'exercice d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRESIDENT



Maurice CHABERT